

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2. DOCUMENT GRAPHIQUE 2.2 Centre de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

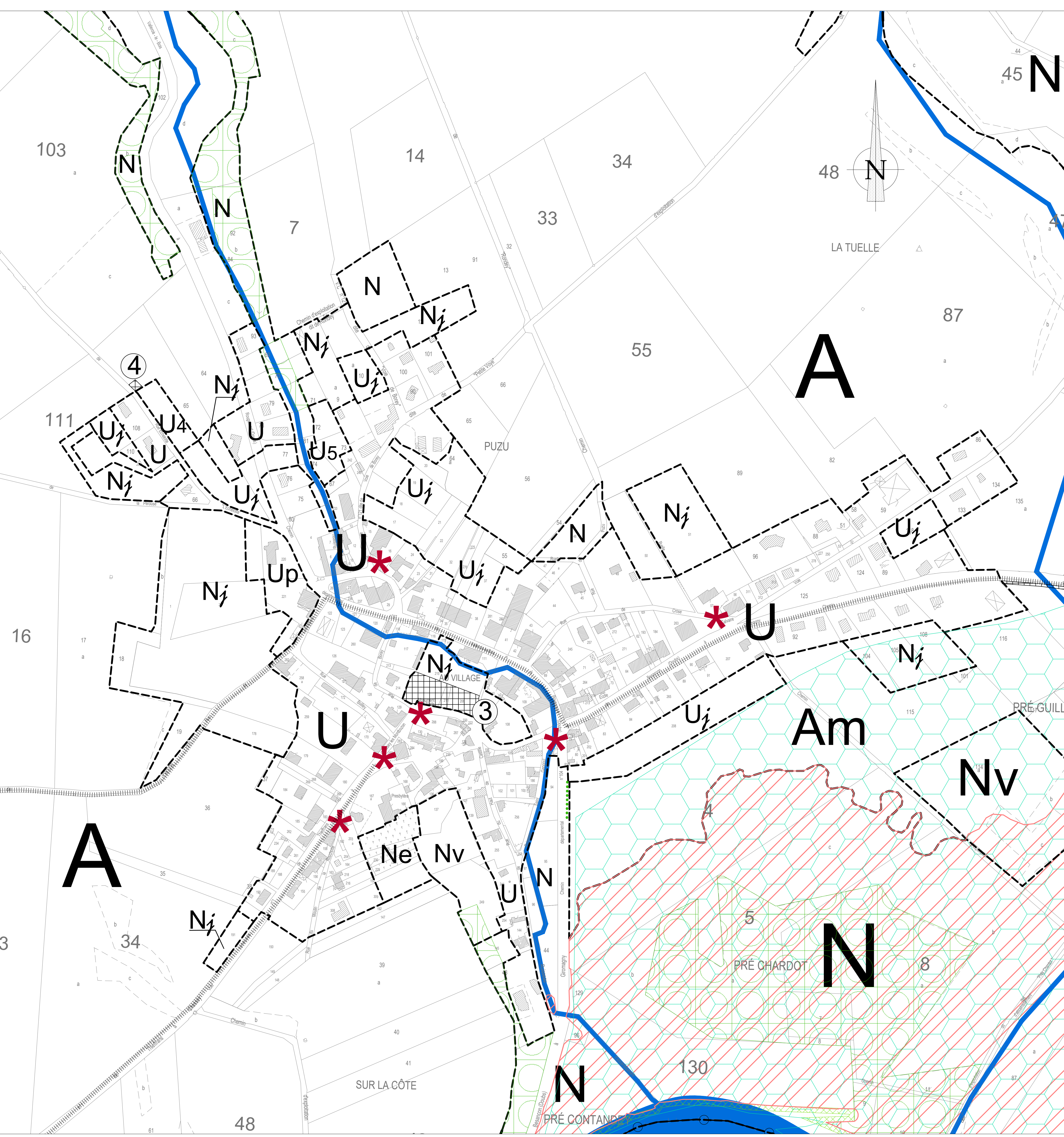
Formulaires: Pièce n° 2.2, Révisions, Modifications et mises à jour, Approuvée par délibération du Conseil Communautaire, Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Châlonais

LEGENDE :

- Limite de zones
ZONES URBAINES
U Zone urbaine de densité moyenne
U1, ... Secteurs de la zone U concernés par des orientations d'aménagement et de programmation
Uj Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
UP Zone urbaine dédiée aux propriétés bâties d'intérêt patrimonial
ZONES AGRICOLES
A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ah Secteur de la zone A où l'urbanisation est limitée
Am Secteur de la zone A dédié à l'activité de maraîchage
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
Nj Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
Ne Secteur de la zone N dédié aux équipements publics
Nv Zone naturelle concernée par des vestiges archéologiques
Nt et Nt2 Zone naturelle dédiée aux activités touristiques - secteur de la zone Nt dédié aux hébergements insolites du complexe touristique de Bornal
Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
Emplacements réservés et numéro d'opération
Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique
Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alpéoristiques)
Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Rhans)
Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon)
zone bleue (article R. 151-31 du C.U)
zone rouge (article R 151-34 du C.U)

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Plans d'eau, cours d'eau
Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U)
Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Table with 4 columns: N°, Nature de l'opération, Bénéficiaire, Superficie. Lists 4 reserved locations with details on bicycle paths and public spaces.

